

10 JUL 2019

19-00662

ARRÊTÉ N° _____ /MINESUP/DU _____

Portant **ouverture** du concours d'entrée en 1^{ère} année du **second cycle** à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Yaoundé I, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique **2019/2020**.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 ;
- Vu le décret n° 93/033 du 19 janvier 1993 modifiant certaines dispositions du décret n° 79/186 du 17 mai 1979 fixant le taux de paiement des droits universitaires;
- Vu le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le décret n° 93/036 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
- Vu le décret n° 2017/586 du 24 Novembre 2017 portant création et organisation de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de l'Université de Yaoundé I à Ebolowa ;
- Vu L'article 50 du décret n° 2017/586 du 24. Novembre 2017 fixant les conditions d'admission à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de l'Université de Yaoundé I à Ebolowa ;
- Vu l'arrêté n° 19/00054/ MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU 27 février 2019 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle du MINESUP, au titre de l'année académique 2019/2020 ;
- Vu la circulaire n°044/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les Ecoles Nationales de formation au recrutement à la Fonction Publique ;

ARRÊTÉ:

ARTICLE 1^{er} :

1. En application de l'arrêté n° 19/00054/ MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU 27 février 2019 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle du MINESUP, au titre de l'année académique 2019/2020, le concours d'entrée en 1^{ère} année du second cycle à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Yaoundé I, au titre de l'année académique 2019/2020, est ouvert dans les centres suivants: **BAFOUSSAM, BAMENDA, BERTOUA, BUEA, DOUALA, EBOLOWA, GAROUA et YAOUNDE.**

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'AGE

Le concours est ouvert aux Camerounais des deux sexes, âgés:

- d'au plus trente-deux (32) ans au 1^{er} janvier 2019 pour l'admission par concours sur épreuves en 1^{ère} année du 2nd cycle;



colcam

- Les fonctionnaires et autres candidats aux concours, remplissant toutes les autres conditions requises, ne sont pas concernés par la limite d'âge.

ARTICLE 3 : NOMBRE DE PLACES ET DIPLOMES REQUIS

Les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :

OPTIONS	DIPLOMES REQUIS	NOMBRE DE PLACES
Electrotechnique	Licence de technologie titulaire d'un BTS ou d'un DUT dans la Spécialité sollicitée, Licence professionnelle dans la spécialité	8
Gestion Financière et Comptable	Licence en gestion ou en comptabilité	10
Economie	Licence en économie ou gestion	10
Communication Administrative	Licence en communication ou en sciences sociales	15
Informatique Industrielle	Licence de technologie en informatique, Licence professionnelle dans la spécialité, licence mathématiques	8
Tourisme	Licences en tourisme, hôtellerie, restauration ou dans les sciences sociales	10
Conseillers d'Orientation	Licence en Psychologie, Droit, Philosophie.	19
Total		80

NB : Tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 4 : Le concours comporte une épreuve majeure (de la spécialité) et une épreuve mineure (Culture générale) des niveaux licences.

ARTICLE 5 : CONSTITUTION ET DATE LIMITE DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature, qui seront reçus complets doivent parvenir au Service de la Scolarité de l'ENSET d'Ebolowa et dans les Délégations Régionales du MINESEC jusqu'au **30 août 2019** délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes:

1. Une inscription en ligne et l'impression de la fiche dûment remplie par le candidat à partir du site www.enset-ebolowa.com de l'ENSET de l'Université de Yaoundé I.
2. Une copie certifiée conforme des relevés de notes du cycle licence.
3. Une **photocopie bien lisible** certifiée conforme de l'acte de naissance, datant de moins de trois mois.
4. Une **photocopie bien lisible** certifiée conforme du diplôme donnant droit au concours.
5. Un certificat médical délivré par un médecin fonctionnaire, datant de moins de trois mois, celui-ci devant montrer que le candidat est médicalement et physiquement apte à l'exercice de la fonction enseignante.
6. Un extrait du casier judiciaire bulletin n° 3 datant de moins de trois mois.
7. Quatre photos récentes d'identité 4 x 4 du candidat.
8. Un reçu de versement d'un montant de vingt mille francs (20.000) FCFA à titre de droit d'inscription. Le versement doit être effectué au compte UBA de l'ENSET d'Ebolowa N° 10033-05211-11004-000029-81 dans toutes les agences du Cameroun et dans les agences Express Union. **Aucun autre mode de paiement ne sera accepté.**
9. Une enveloppe de format A3 timbrée au tarif réglementaire et portant l'adresse exacte du candidat.



10. Une enveloppe de format A3 non timbrée.
11. La preuve conforme de *l'obtention de l'équivalence ou de l'admission en dispense*, s'agissant de tout diplôme étranger.

ARTICLE 6:

1. Les épreuves écrites du concours cité ci-dessus auront lieu **le dimanche 22 septembre 2019**.
2. L'admission d'un candidat dans la salle de concours est subordonnée à la présentation de sa carte nationale d'identité (CNI) et du reçu de versement des frais de candidature visé à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 7: CANDIDATS ETRANGERS

Dans la limite des places disponibles également, les candidats ressortissants des pays étrangers remplissant les conditions d'inscription prévues par la réglementation en vigueur, peuvent être admis sur titre ou sur concours.

ARTICLE 8: Le Recteur de l'Université de Yaoundé I, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'ENSET sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

Yaoundé, le

10 JUL 2019

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**



Jacques FAME NDONGO